

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 12 juin 2009

DELIBERATION N° 165-2009

**RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 19 OCTOBRE 1999 MODIFIE
(MONSIEUR JEAN-MARC GUTELLE)**

**LE CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la délibération 56-06 du 31 mars 2006 portant attributions du Bureau du Conseil Général ;

Vu le contrat de bail emphytéotique du 19 octobre 1999 ;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général du 11 mai 2009 ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1er. – Le Président du Conseil Territorial, ou son représentant est autorisé à procéder à la résiliation du bail emphytéotique du 19 octobre 1999, et accomplir toutes formalités dans ce sens.

Article 2. – Le versement de l'indemnité contractuelle d'un montant de 30 000 € sera imputé au chapitre 67 du budget territorial – nature 6718 -.

Article 3. – La présente délibération sera transmise, outre les publications et transmissions obligatoires, à la Direction des Services Fiscaux.

Adopté

6 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Le Président,


Stéphane ARTANO.



Le Président est sorti de la salle avant la présentation du rapport et n'a pas pris part au vote de la délibération.

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le

